

Paris, le 3 février 2021

Défaillances d'entreprise en 2020, des chiffres en trompe-l'œil

L'année 2020 restera marquée par l'évolution de la pandémie Covid-19 et son impact sur l'économie. Les entreprises françaises ont pour nombre d'entre elles été confrontées à un arrêt brutal de leur activité, sans pour autant faire l'objet d'une procédure collective du fait des aides gouvernementales destinées à enrayer les conséquences de la crise sanitaire. La baisse consécutive du nombre de défaillances d'entreprise ne doit pas, pour autant, masquer la forte hausse du nombre de salariés impactés.

Une baisse en trompe-l'œil du nombre d'affaires ouvertes...

La baisse du nombre d'affaires ouvertes au titre de la garantie AGS, constatée depuis plusieurs mois (cf. les chiffres 30 et 31) se confirme. En 2020, cette baisse est de 33% : 13 492 affaires en 2020 contre 20 105 en 2019.

Cette baisse s'explique à l'évidence par le maintien des aides gouvernementales sans précédent (reports massifs de charges fiscales, de cotisations sociales, accords de Prêts garantis de l'Etat) qui ont permis à de nombreuses entreprises de maintenir, du moins en apparence, leur activité. Elle masque toutefois une forte hausse du nombre d'entreprises en difficulté liée au ralentissement de l'activité économique.

... qui ne saurait masquer la hausse des faillites d'entreprises de plus de 500 salariés

Les entreprises touchées de plein fouet par la crise sont de deux types, au profil opposé : les très petites entreprises et les entreprises de plus de 500 salariés.

Les entreprises de moins de 10 salariés représentent 86% des nouveaux dossiers ouverts en 2020. De manière générale, les nouvelles interventions du régime AGS en 2020 ont davantage concerné les très petites entreprises (de 1 à 2 salariés) qui n'ont pas de trésorerie assez solide pour traverser cette crise, malgré les aides d'Etat. Leur poids atteint 51,2%, (en hausse de 2,5 points par rapport à 2019).

Des enseignes de renom de plus de 500 salariés sont entrées en procédures collectives. Les 5 plus grosses faillites ont concentré à elles seules 14 500 emplois menacés (plus du double qu'en 2019). Cela illustre la gravité de la situation qui touche certains secteurs d'activité, notamment le commerce de détail lié à l'habillement.

7 demandes d'intervention de l'AGS sur 10 traitées dans un délai d'un jour

En 2020, la garantie AGS a bénéficié à près de 150 000 salariés. Plus de 7 demandes d'intervention sur 10 ont été traitées, au plus tard, le lendemain de leur réception. Engagé et solidaire, aux côtés des entreprises en difficulté et de leurs salariés, le régime AGS assure par conséquent des paiements dans un temps inférieur aux délais légaux.

Au regard de perspectives économiques incertaines, le régime AGS restera mobilisé pour faire face au probable afflux de bénéficiaires et accomplir, dans les meilleures conditions, son rôle d'amortisseur social aux côtés des acteurs des procédures collectives.

A PROPOS DU REGIME AGS

Créé en 1974, le Régime de Garantie des salaires (AGS) a pour mission de protéger les salariés lors des défaillances d'entreprises. Amortisseur social unique et garantie universelle, il intervient quelle que soit la taille de l'entreprise et le nombre de salariés impactés. Ce dispositif inédit de solidarité interentreprises est opéré par la Délégation Unédic AGS (DUA), composée de 230 personnes réparties en 15 centres en France métropolitaine et dans les DOM.

Acteur majeur de l'emploi et de l'économie, l'AGS accompagne les entreprises tout au long de la procédure collective.

En 2020, 142 561 salariés ont bénéficié de la garantie des salaires, pour un montant total versé de 1,2 milliard d'euros.



Contact presse : Alix BOUGERET
alix.bougeret@ideealconseil.com
Tél. : 06 63 61 16 19

